



Mairie de Châtelaudren-
Plouagat

01 Place de la Mairie
22170 Châtelaudren-Plouagat
Tel : 02 96 74 10 84
Service : Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrêté municipal n°2026 - 110

**PORTANT RÉGULARISATION DE
L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POUR UNE TERRASSE COMMERCIAL**

**La Riposte
27 Place de la République**

Le Maire de CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 relatif à la redevance pour occupation du domaine public,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

CONSIDÉRANT qu'une terrasse commerciale de 30 m² appartenant à la Brasserie « La Riposte », exploitée par Mme Anne MORICE, sise 27 Place de la République à Châtelaudren (commune déléguée de Châtelaudren-Plouagat),

CONSIDÉRANT que cette occupation n'entrave pas la circulation des piétons et ne porte pas atteinte à la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté autorise l'occupation du domaine public par Mme Anne MORICE, gérante de « La Riposte » sise 27 Place de la République à Châtelaudren (commune déléguée de Châtelaudren-Plouagat), pour l'installation d'une terrasse commerciale de 30 m² avec tables et chaises devant son établissement.

ARTICLE 2 : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée selon les modalités suivantes :

- **GRATUITEMENT** du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2026.
- **AVEC PAIEMENT** d'une redevance mensuelle d'occupation du domaine public de 3,40 euros le m² du 1er avril 2026 au 31 octobre 2026.

Le montant de la redevance mensuelle pour la période payante s'élève à **102 euros par mois** (30 m² x 3,40€/m²).

Le paiement de la redevance devra être effectué mensuellement auprès des services de la Trésorerie Municipale selon les modalités qui seront notifiées au bénéficiaire.



ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION

L'occupation du domaine public devra respecter les prescriptions suivantes :

- La surface occupée ne devra pas excéder 30 m²,
- La terrasse devra être installée dans l'emprise autorisée,
- L'installation ne devra pas entraver la circulation des piétons ni créer de danger pour les usagers de la voie publique,
- L'accès aux services de secours et d'urgence devra être garanti en permanence,
- Les abords et l'espace occupé devront être maintenus en parfait état de propreté,

ARTICLE 4 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers des accidents ou dommages qui pourraient résulter de cette occupation du domaine public.

Il devra justifier d'une assurance en responsabilité civile couvrant tous les risques liés à l'exploitation de la terrasse et produire une attestation d'assurance sur simple demande des services municipaux.

ARTICLE 5 : CARACTÈRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE

La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Elle est personnelle, incessible. Elle ne confère aucun droit réel au bénéficiaire.

Elle pourra être retirée à tout moment, sans préavis ni indemnité, notamment en cas de :

- Non-respect des conditions fixées par le présent arrêté
- Non-paiement de la redevance
- Nécessité d'intérêt général (travaux, manifestations publiques, etc.)
- Atteinte à la sécurité ou à la tranquillité publiques

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement sur demande écrite avant le 1^{er} décembre 2026 pour une autorisation pour l'année 2027.

ARTICLE 6 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale, soit par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtelaudren-Plouagat, Le service de la Police Municipale de Châtelaudren-Plouagat, Madame Anne MORICE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Châtelaudren-Plouagat,
le 20/05/2026
Le Maire,
Olivier BOISSIERE**

